

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES
ECOLES DU 31 MARS 2025**

Etaient présents :

M. JEULIN Fabrice	Maire
Mme GAUTREAU Catherine	
M. BRY Cyril	Maires Adjoints
Mme GOMES Hélène	
M. BROCHON Eric	Conseillers Municipaux
Mme DELZENNE Lucy	Représentante de l'IDEN
M. RIMBAULT J-Pierre	Représentant du Préfet
Mme VEROUDART Morgane	Directrice ALSH

Absent(s) : Mme DA COSTA FERREIRA Sandrine

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 1 point à l'ordre du jour : provision pour dépréciation des créances douteuses.

APPROBATION DU CFU 2024

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La Ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les membres du comité sont donc amenés à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion,

Mme GAUTREAU, présidente, présente le Compte Financier Unique 2024 de la commune qui laisse apparaître les résultats comme ci-après :

EN FONCTIONNEMENT

• Dépenses	241 146,11 €
• Recettes	166 171,86 €
• Déficit sur année N	- 74 974,25 €
• Excédent année N-1	112 562,64 €

L'excédent de fonctionnement total est de **37 588,39 €**

Le Compte Financier Unique est **ADOPTÉ** à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Mme Catherine GAUTREAU, Présidente, propose au Conseil d'Administration de procéder à l'affectation des résultats 2024 comme ci-après :

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A l'article 002 – excédent de fonctionnement reporté **37 588,39 €**

L'affectation du résultat du CFU 2024 ainsi présentée est **ADOPTÉ** à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2025

Mme Catherine GAUTREAU, Présidente, présente le budget primitif de la Caisse des Ecoles, en équilibre, comme ci-après :

EN FONCTIONNEMENT

- Dépenses : **189 588,39 €**
- Recettes : **189 588,39 €**

Le Budget Primitif ainsi présenté est **ADOPTÉ** à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 / 2026

Mme Catherine GAUTREAU, Présidente, présente les conventions de partenariat entre la commune de Darvault et les communes de Nanteau sur Lunain, Treuzy Levellay et Nonville ainsi que les communes de Moncourt Fromonville et Remauville concernant l'ALSH pour l'année 2025 / 2026 (conventions en annexe).

ALSH - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES 2025 / 2026

Mme Catherine GAUTREAU, Présidente, présente la convention d'utilisation des locaux scolaires à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'accueil de loisirs (conventions en annexe).

Le Conseil d'Administration **AUTORISE**, à l'unanimité, l'utilisation des locaux scolaires pour l'accueil de loisirs pour l'année 2025 / 2026.

TARIF DU REPAS DE CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026

Le repas de cantine est aujourd'hui facturé aux parents 4.70 € TTC.

La ville de Nemours nous informe que le tarif nous sera facturé 4.20 euros TTC à compter du 1^{er} septembre 2025 pour chaque repas livré.

Compte tenu de cet élément, suite au marché signé qui comprend une révision annuelle du tarif facturé par notre prestataire,

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas de cantine aux parents pour l'année scolaire 2025/2026 au prix de 4.80 € TTC.

PROVISION POUR DEPRECIACTION DES CREANCES DOUTEUSES

Mme Catherine GAUTREAU, Présidente, présente la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de prévoir une provision de 326,55 €, comme demandé par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau, suivant tableau annexé.

Cette somme sera inscrite au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le Conseil d'Administration DECIDE de prévoir une provision pour créances douteuses d'un montant de 326,55 €, arrondi à 330,00 €, selon tableau joint.

La séance est levée à 18 h 23

Darvault, le 31/03/2025

**le Maire
Fabrice JEULIN**

